

ARRETE N°2025 052**Autorisation de voirie : BOTTERO Serge - pose d'un tableau électrique**

Nous, Claude PORZIO, Maire de POURCIEUX,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la délibération n°CNE-2020/11/02 du 30 novembre 2020 modifiant la délibération n°CNE-2014/12/02 du 9 décembre 2014 fixant la réglementation et la tarification de l'occupation du domaine public ;

Vu la demande de la société EON demeurant à VELAUX en date du 30 juillet 2025 ;

Considérant que les travaux nécessitent une réglementation du stationnement en vue d'assurer la sécurité des ouvriers chargés de leur réalisation, et des usagers de la voie ;

ARRETE

Article 1 : M. BOTTERO Serge est autorisé à effectuer des travaux le **21 octobre 2025** :

- 18 Chemin du deffends : stationnement interdit.

Article 2 : M. BOTTERO Serge devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des usagers et sera responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de ces travaux ou par défaut insuffisance de la signalisation routière.

Article 3 : La présente autorisation fera l'objet d'une redevance applicable indiquée dans la demande, conformément à la délibération susvisée, et dont le montant sera éventuellement ajusté à la fin de l'occupation du domaine public.

Article 4 : Dès la fin des travaux, le pétitionnaire remettra la voie publique dans son état initial, aucun dépôt de gravats ne sera toléré. La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable, et sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la secrétaire de Mairie, Madame la responsable de la Police Municipale, et Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Gendarmerie de Saint-Maximin la Sainte-Baume qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pourcieux, le 15 octobre 2025.

Le Maire,
Claude PORZIO.



Affiché en Mairie, le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication ou de sa notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr